

Loi (10252)

portant désaffectation du domaine public communal du Passage des Tireurs-de-Sable, sur le territoire de la Ville de Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Article unique

La parcelle dp N° 2771, formant le Passage des Tireurs-de-Sable, est distraite du domaine public de la Ville de Carouge pour être incorporée au domaine privé de cette commune.